

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 23/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



CHOUVY ALIMENTS

ZA Les Meules
Gardaillat
63270 VIC LE COMTE

Références : 20220923-RAP-63-1093-InspectionSuiteChouvy
Code AIOT : 0005601382

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement CHOUVY ALIMENTS implanté ZA Les Meules Gardaillat 63270 VIC LE COMTE. L'inspection a été annoncée le 15/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'inspection du 24 mars 2022 pour laquelle l'exploitant n'avait pas apporté de réponse sur les actions engagées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHOUVY ALIMENTS
- ZA Les Meules Gardaillat 63270 VIC LE COMTE
- Code AIOT : 0005601382
- Régime : Autorisation

Le site fabrique des aliments pour bétail à partir de matières végétales.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche⁴ de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Niveau sonore	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 7.4	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Rétentions AD Blue et GNR	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 5.3	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Risque accidentel chaufferie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 2.6	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	3 mois
5	Rétention et étiquetage produits chimiques	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 5.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Confinement sur site	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 2.7	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
7	Aire de chargement et de déchargement	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.9	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Stockage de déchets	Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 6.2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé certaines actions (commencement mise en place ventilation local chaufferie, réalisation de devis concernant la mise en place de certaines solutions techniques...). Il doit continuer sa remise en conformité en:

- réalisant un contrôle du niveau sonore avant la fin de l'année,
- mettant en place des rétentions et des étiquetages sur les produits chimiques stockés,
- en mettant en place un système permettant de contenir les éventuels déversements de produits polluants sur site,
- en capotant les silos par des systèmes permettant d'éviter la diffusion de poussières et en mettant en place des dispositions permettant d'éviter la formation de nuages de poussières lors des chargements ou déchargements sur la fosse 1,
- en caractérisant les rejets des purges de chaudières et en les reliant au système de traitement adapté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau sonore

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Dossier de réexamen – niveau sonore
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 24/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 30/12/2022
Prescription contrôlée : L'exploitant fait réaliser tous les trois ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant n'a jamais réalisé de mesure du niveau sonore sur son installation. Il devra réaliser ce contrôle en 2022 qui devra comprendre des mesures en limite de propriété ainsi qu'à minima une mesure d'émergence au niveau du jardin de l'habitation du gardien. Les mesures seront réalisées en respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23/01/97 et devront être réalisées lors du fonctionnement maximal du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Rétentions (AD Blue et GNR)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 24/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 29/09/2022
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs: - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité des réservoirs associés. [...] La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.
Constats : Le stockage d'AD Blue est réalisé dans une citerne plastique. Ce stockage a été complété par un stockage de 5000 litres de GNR. Les deux cuves sont équipées d'un système de double parois. Ces produits étant susceptibles de polluer les sols à proximité, l'exploitant devra s'assurer: - de l'étanchéité de la double parois (détecteur intégré, à bien identifier et vérifier périodiquement), - s'assurer que lors des opérations de remplissage, des moyens permettant d'éviter les écoulements dans la terre à proximité sont bien mis en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Stockage de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets à éliminer
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 24/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 29/05/2022
Prescription contrôlée : Les conditions de stockage des déchets [...] avant leur élimination, doivent permettre de limiter les risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, des envois, des odeurs)[...]
Constats : Des véhicules hors d'usages étaient stockés sur le site dont une partie sur une zone non imperméabilisée. Ces derniers ont été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risque accidentel chaufferie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 2.6
Thème(s) : Risques accidentels, dispositions constructives chaufferie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 24/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 29/06/2022
Prescription contrôlée : Le site a installé deux nouvelles chaudières de 1,94 MW et 1,4MW en 2011 et 2018. Ces dernières sont soumises à l'arrêté ministériel du 03/08/2018. Il prévoit en particulier: "Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou toxique." L'étude de danger mise à jour en 2020 exclut également le phénomène d'explosion de gaz dans la chaufferie suite aux dispositions suivantes "Le gaz serait dilué grâce au volume libre et à la ventilation naturelle dans le local, limitant le risque d'atteinte de la Limite Inférieure d'Inflammabilité."
Constats : L'exploitant a commencé des travaux de mise en place d'un système de ventilation naturelle. Ces travaux doivent être complétés par une ventilation en partie haute du stockage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Rétention et étiquetage produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 5.3
Thème(s) : Produits chimiques, rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs: - 100% de la capacité du plus grand réservoir, - 50% de la capacité des réservoirs associés. [...] La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales.
Constats : Les stockages de produits chimiques (ODYVAP utilisé pour le traitement de l'eau de la chaudière, Flett Star utilisé pour le nettoyage...) doivent être équipés de rétentions. De plus, les bidons de stockage et d'utilisation des produits doivent reprendre les étiquetages des produits (nom, mentions de danger, conseils de prudence...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Confinement sur site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/1998, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être conçues de manière à limiter les émissions de polluants dans l'environnement [...].
Constats : L'installation dispose de produits additifs solides et de produits liquides (mélasse...) pouvant entraîner une pollution du milieu en cas de déversement accidentel. Les produits rejetés se déverseraient actuellement dans le réseau d'eau pluviale puis dans le débourbeur/déshuileur et enfin rejoindraient le milieu naturel. L'exploitant doit mettre en place un système permettant de conserver la pollution accidentelle éventuelle sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Aire de chargement et de déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 4.9
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les aires de chargement et de déchargement sont : - soit suffisamment ventilées, de manière à éviter une concentration de poussières de 50 g/m3 (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage et de nuisance pour les milieux sensibles) ; - soit munies de systèmes de captage de poussières, de dépoussiérage et de filtration dans les conditions prévues au point 6.2. Ces aires sont nettoyées comme prévu à l'article 3.5.
Constats : La fosse n° 1 n'est pas équipée d'un système de dépoussiérage. Cette zone communiquant avec des silos de stockage ouverts en hauteur, l'exploitant a prévu dans un premier temps de capoter les silos afin de les relier au système de remplissage avec des toiles. Ce capotage doit permettre de limiter l'empoussiérage de la zone. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour limiter les envols et l'accumulation de poussières dans la zone.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois